

Conseiller funéraire et assimilé

RNCP36840 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	330t
Formacode(s)	42057
Code(s) ROME	K2602
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	16/09/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

98 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 93 à former et organiser l'évaluation et 5 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACCENT FORMATION	47846580000058	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500549	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500788	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500796	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500846	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500853	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NOVA FORMATION	51331440100045	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NOVA FORMATION	51331440100086	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NOVA FORMATION	51331440100144	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NOVA FORMATION	51331440100177	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 98 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp36840-conseiller-funeraire-et-assimile/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Selon les termes de l'article D. 2223-55-2 du code général des collectivités territoriales, le conseiller funéraire est la personne chargée de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire. Pour exercer, un conseiller funéraire (et assimilé) doit être titulaire du diplôme national instauré par le ministère de l'Intérieur et délivré par un organisme de formation. Les professionnels disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de conclusion de leur contrat de travail ou de leur nomination pour obtenir ce diplôme. L'obtention

du diplôme constitue par ailleurs l'une des conditions de délivrance de l'habilitation préfectorale à leur employeur (entreprise, régie ou association) pour exercer les missions du service extérieur des pompes funèbres (L. 2223-19 du CGCT).

ACTIVITÉS VISÉES

Le conseiller funéraire est l'interlocuteur privilégié des familles. C'est la première personne rencontrée, à l'agence de pompes funèbres ou par téléphone. Il accompagne et conseille les familles dans l'organisation des obsèques et dans les démarches administratives et pratiques.

Le conseiller funéraire a avant tout un rôle de coordonnateur. Il explique aux familles les différentes étapes des obsèques, en respectant les volontés du défunt et en tenant compte des contraintes matérielles. Il organise la cérémonie civile ou religieuse et peut proposer un déroulé (intervenants, textes, musique, recueil des condoléances...).

Il fait respecter les délais et organise les déplacements du convoi (funérarium, lieu de culte, cimetière, crématorium...). Il veille à la bonne coordination de tous les intervenants : professionnels du funéraire, services de la mairie, fleuriste, etc.

Le conseiller funéraire a également un rôle commercial : il vend des services et des prestations. Le conseil et la vente de cercueils et d'urnes constituent une part importante de son travail, mais il peut proposer d'autres prestations : soins de conservation, plaques commémoratives, objets de culte, fleurs, marbrerie, avis d'obsèques.

Il intervient aussi comme conseiller prévoyance obsèques pour proposer des contrats d'obsèques aux personnes qui souhaitent les organiser de leur vivant. Il établit les devis et encaisse les factures.

Enfin, le conseiller funéraire a un rôle administratif lié à la rédaction de documents : avis de décès dans la presse, formulaires à renseigner pour la mairie, autorisation de transport, etc.

Le conseiller funéraire doit prêter une oreille attentive aux personnes en deuil, les rassurer sur le bon déroulement de la cérémonie et leur montrer qu'il prend en charge les aspects techniques et pratiques. Ce métier nécessite donc du tact, de la diplomatie et un bon équilibre personnel, sans oublier le sens de l'organisation et du commerce.

Le métier s'exerce surtout dans un bureau. Il exige une certaine disponibilité (astreinte de nuit, de week-end et de jours fériés).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Recevoir et renseigner les familles pour toute question relative à l'activité funéraire, les prestations et fournitures nécessaires aux obsèques dans le respect de leur deuil et des volontés du défunt ;
- Déterminer avec la famille les conditions financières et techniques de la prestation, présenter des produits dans le cadre d'un conseil et/ ou d'une vente ;
- Faire preuve de maîtrise de soi dans des situations difficiles ;
- Coordonner et encadrer une équipe, notamment en faisant le lien avec le maître de cérémonie ;
- Renseigner les formulaires relatifs aux déclarations de décès, et de manière générale collaborer efficacement avec le service de l'état civil d'une commune, son service funéraire et des cimetières ;
- Appliquer les procédures relatives aux inhumations, exhumations et crémations ;
- Contrôler la fiabilité du dossier et des éléments de facturation, la conformité des documents administratifs, titres de concession et autorisations diverses ;
- Saisir les devis, bons de commande et factures ;
- Exercer, le cas échéant, les fonctions du maître de cérémonie.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteur des services funéraires

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Conseiller funéraire et assimilé, chargé de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (article D. 2223-55-2 du code général des collectivités territoriales).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et textes pris en application : décret n°2020-648 du 27 mai 2020 et arrêté du 27 mai 2020.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 611
Jugés difficiles à recruter	31 %
Emplois saisonniers	60 %
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Jury de quatre personnes composé par les organismes de formation sur la base des listes, fixées par le Préfet, de personnes habilitées pour ces fonctions (articles D. 2223-55-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	16/09/2027
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5756

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36840/>

Où se former

Formations référencées	175
Organismes	50
Régions couvertes	14
Prix indicatif	1 200 € – 6 624 €
Durée	140 – 508 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4 492
Parcours menés à terme	3 939
Taux d'achèvement	88 %
Période	10/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4 840
Montant total engagé	14 079 330 €
Coût moyen par dossier	2 909 €
Durée moyenne	284 h
Période	09/2022 – 08/2026
France compétences	76 %
France Travail	13 %
Reste à charge titulaire	9 %
Régions	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.